



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lutte contre les rixes entre jeunes : quelles mesures éducatives ?

Question écrite n° 14684

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le phénomène inquiétant des rixes entre jeunes ayant entraîné ces dernières années plusieurs dizaines de décès et de blessés. Le 17 janvier 2024 à Saint-Denis, dans la circonscription de M. le député, un très jeune adolescent de 14 ans a ainsi perdu la vie après avoir reçu plusieurs coups de couteaux lors d'une violente altercation. Le matin même, un autre jeune homme de 17 ans a été violemment attaqué sur le chemin de son lycée et est décédé des suites de ses blessures le 20 janvier 2024. Deux dramatiques évènements qui s'inscrivent, selon les premiers éléments de l'enquête, dans un contexte de fortes tensions entre jeunes dans différents quartiers de la ville les jours et les heures précédents. Ces rixes, qui prennent dans le pays une ampleur inquiétante, appellent des réponses fortes tant en prévention qu'en sanction. L'éducation à la paix et à la tolérance à l'école, dans les clubs sportifs, les associations doit prendre une place prépondérante. Aussi, il souhaite, d'une part, savoir si la lutte contre ce phénomène est inscrite dans les priorités de Mme la ministre et, d'autre part, connaître les mesures et les moyens qu'elle entend déployer pour la mettre en œuvre.

Texte de la réponse

La sécurité des élèves et des personnels ainsi que la sécurisation des écoles et des établissements scolaires sont une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en lien étroit avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Le ministère agit sur deux leviers : la sécurisation des écoles et des établissements, en lien avec les collectivités ; la prévention et la gestion de crise. Les mesures de sécurisation des écoles et des établissements scolaires s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate et sont déclinées dans l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise, applicables dans les écoles et les établissements scolaires et par la nouvelle circulaire du 8 juin 2023 relative aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Dans chaque école et établissement scolaire le PPMS organise la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas de menaces majeures (évacuation, regroupement, confinement) et permettent d'attendre l'arrivée des secours. La sécurisation des écoles, des collèges et des lycées se renforce également grâce à un investissement continu des collectivités locales et un appui de l'État notamment par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance, qui s'élevait à 82 millions d'euros dans la loi de finances 2023. En ce qui concerne la formation des personnels, plus de 12 000 personnels des premier et second degrés (personnels de direction, CPE, inspecteurs, directeurs d'école, personnels administratifs, etc.) ont bénéficié depuis 2017 de la formation prévention et gestion de crise de niveau 1 élaboré dans le cadre d'un partenariat avec la gendarmerie nationale. Durant ces formations, les thématiques abordées (la mise en œuvre des PPMS, le développement du réseau institutionnel et partenarial notamment avec l'autorité administrative, les forces de sécurité intérieures et les collectivités locales, la communication de crise, etc.) permettent aux équipes d'acquérir des méthodes et des gestes réflexes en situation de crise. La lutte contre toutes les formes de violence au sein de la jeunesse passe également par l'ensemble des actions éducatives qui visent à renforcer la culture civique, à éduquer à la citoyenneté, ou encore

à développer certaines compétences psycho-sociales. Certaines mesures inscrites dans le plan d'actions adossé au choc des savoirs visent précisément ces objectifs, par exemple : près de 200 collèges en réseaux d'éducation prioritaire mettent en œuvre depuis la rentrée 2023 l'accueil de 8 h à 18 h en proposant des activités variées aux élèves : aide aux devoirs, éducation culturelle et artistique, éducation physique et sportive, sorties scolaires. Ils garantissent ainsi une prise en charge des jeunes pour éviter qu'ils ne se retrouvent seuls chez eux ou livrés à eux-mêmes. À la rentrée 2024, ce dispositif sera généralisé à tous les collèges de REP et REP+ avec de l'aide aux devoirs, de l'enseignement artistique et culturel et de l'éducation physique et sportive ; à la rentrée 2024, l'horaire de l'enseignement moral et civique au collège sera progressivement doublé en cycle 4 (classes de 5e, 4e et 3e) ; ce seront ainsi 18 heures annuelles supplémentaires qui permettront aux élèves de participer à des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Enfin, la lutte contre la violence à l'École s'exprime dans l'attention portée à la qualité des relations entre les élèves et du climat scolaire ainsi qu'à la formation des élèves, dès leur plus jeune âge, aux compétences psycho-sociales, dont l'empathie. Depuis janvier 2024, plus de 1 200 écoles expérimentent des séances d'empathie. Ces séances ont vocation à être généralisées dans toutes les écoles à la prochaine rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14684

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 591

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2209